



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Plateforme académique des bourses
Cheffe de division
Affaire suivie par :
Amélie PUCHOUAU
Tél : 05 59 82 22 00, poste 62219
Mél : ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

Pau, le 2 juin 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées et lycées
professionnels publics et privés, des EREA
et des CFA de Dordogne, Gironde, Landes,
Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Campagne bourses de lycée – Reconduction des élèves boursiers et vérification de ressources -
année scolaire 2021-2022**

Pièces jointes : Liste de reconduction des élèves boursiers
Imprimé de vérification de ressources – année scolaire 2021-2022

Conformément à la réglementation, les bourses nationales d'études du second degré sont attribuées pour la durée de la scolarité au lycée, sous les seules conditions de ressources et de charges de la famille.
Un réexamen du droit à bourse est effectué dans certains cas particuliers et nécessite de renseigner un imprimé de vérification de ressources.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste de reconduction des élèves boursiers de votre établissement. Elle correspond à leur situation en date du 1^{er} juin 2021 et mentionne pour chacun d'eux leur MEF pour la première année scolaire.

I- La liste de reconduction.

Je vous remercie de bien vouloir indiquer pour chacun des élèves les éléments suivants :

- le **MEF**,
- l'**établissement fréquenté** (nom et ville) pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans la colonne « OBSERVATIONS », vous voudrez bien préciser l'une des situations suivantes :

- reconduction (passage dans la classe supérieure),
- diplôme obtenu (baccalauréat, CAP,...),
- apprentissage,
- vie active,
- départ vers l'enseignement agricole,
- **réorientation,**
- **préparation d'un nouveau diplôme de second degré,**
- **redoublement,**
- **transfert.**

Pour les situations susmentionnées **en gras**, les familles doivent compléter un dossier de vérification de ressources (cf III- Les vérifications de ressources).

J'attire votre attention sur les élèves pour lesquels la colonne « Réexamen demandé » est cochée. Dans ce cas, il appartient à l'établissement d'origine de transmettre un dossier de vérification de ressources à la famille.

Je vous prie de bien vouloir conserver un double de la liste de reconduction une fois complétée par vos soins. Tout changement survenu après l'envoi de la liste de reconduction devra être communiqué à la plateforme des bourses dans les meilleurs délais.

II- La reconduction de la bourse au mérite.

La reconduction de la bourse au mérite à la rentrée 2021 sera systématique s'il n'a pas été transmis de rapport du chef d'établissement constatant un absentéisme et des résultats insuffisants, hors période de confinement.

III- Les vérifications de ressources (VR).

En complément des situations précédemment citées dans le paragraphe I, un réexamen du droit à bourse et une vérification de ressources sont également demandés dans les situations suivantes :

- si la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2020,
- à l'occasion du passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée (ex. 3^{ème} prépa-métiers),
- à l'occasion d'un rétablissement de la bourse (sont concernés les élèves n'étant pas boursier en 2020/2021 mais qui l'ont été précédemment en lycée),
- à l'occasion d'un changement de représentant légal ou de situation familiale tel que :
 - décès de l'un des deux conjoints du couple qui avait la charge de l'élève boursier (joindre la copie de l'acte de décès),
 - décès du bénéficiaire de la bourse entraînant un changement de garde : autre parent, tuteur,... (joindre la copie des justificatifs),
 - changement de garde récent suite à une décision de justice,
 - séparation attestée ou divorce récent (joindre la copie de la décision).

Le traitement des dossiers de VR nécessite de renseigner impérativement les champs suivants :

- date de dépôt du dossier dans l'établissement,
- n° INE (identifiant élève),
- si l'élève est titulaire d'un baccalauréat ou d'un CAP,
- nom, adresse et RNE des établissements d'origine et d'accueil,
- MEF-spécialité d'origine et d'accueil.

Dans tous les cas, les réexamens de situation entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

Une modification substantielle de la situation familiale en cours d'année ne justifie pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour l'année scolaire. Il convient de répondre à ces situations par l'attribution de fonds sociaux.

IV- Les situations de transfert (dans ou hors département, vers le CNED).

En cas de transfert, le dossier de vérification de ressources doit être constitué par l'établissement d'origine (fréquenté en 2020-2021) et non par l'établissement d'accueil (fréquenté en 2021-2022).

Si le transfert correspond uniquement au passage dans la classe supérieure d'un même cycle (ex. de 2^{nde} à 1^{ère}, de 1^{ère} année de CAP à 2^{nde} année de CAP,...), seul l'imprimé dûment complété devra être transmis à la plateforme des bourses, sans pièce justificative, car les ressources ne seront pas réexaminées.

V- Calendrier.

Les listes de reconduction et les dossiers de vérification de ressources complétés devront être transmis à la plateforme des bourses au plus tard le **lundi 20 septembre 2021** et ce, afin d'assurer la prise en charge financière au cours du 1^{er} trimestre 2021-2022.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à indiquer, sur la liste de reconduction, la date de remise à la famille du dossier de VR, pour les élèves concernés ; le dossier de VR n'étant pas retourné en même temps que la liste de reconduction.

La date limite de fin de campagne des bourses nationale de lycée étant fixée au **21 octobre 2021**, aucun dossier de VR ne pourra être déposé après cette date.

Seuls les élèves scolarisés dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) qui peuvent présenter leur demande de bourse dans le mois qui suit leur entrée en formation (quelle que soit la date d'entrée en formation), pourront déposer un dossier de VR après le 21 octobre 2021.

La plateforme académique des bourses se tient à votre disposition pour toute précision utile.

François-Xavier PESTEL

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale des
Pyrénées Atlantiques
et par dérogation,
~~Le secrétaire générale~~

Stéphanie MARRET-DELBAC